



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 62/2024

CESSION DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE » AU PROFIT DU MINISTÈRE DES ARMÉES POUR SA PORTION SITUÉE DANS LES TERRAINS APPARTENANT AU MINISTÈRE DES ARMÉES

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la délibération n° 41/2024 en date du 17 juin 2024 portant déclassement partiel de la voie communale dite « chemin de Leudeville » pour la mise en œuvre du permis de construire n° 091 494 22 20004 délivré à la société NEOEN pour l'installation d'une centrale solaire,

Vu la délibération n° 50-2024 en date du 23 septembre 2024 relative au déclassement partiel de la voie communale dite « chemin de Leudeville » correspondant à l'emprise des pistes de l'ancienne Base Aérienne 217,

Vu les avis du Domaine en date du 17 octobre 2024,

Considérant que cette voie n'a plus d'existence physique, et par conséquent, n'a plus aucune fonction de desserte depuis la création de la base dans les années 1930.

Considérant que la voie est cédée au ministère des armées, et que par conséquent, il convient de la céder à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la voie communale dite « chemin de Leudeville » située dans le périmètre de la zone militaire appartenant au ministère des armées, d'une surface de 3143 m², n'a plus d'existence physique et n'est donc plus affectée à la circulation.

DECLARE la cession au ministère des armées et à l'euro symbolique de la voie communale dite « chemin de Leudeville », d'une surface de 3143 m², pour sa portion située dans le périmètre de la zone militaire conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

